

Réunion avant vendanges 2017

Le V.C.I

VOLUME COMPLEMENTAIRE INDIVIDUEL



Le Volume Complémentaire Individuel

V.C.I. :

Principe: le viticulteur peut récolter un volume supplémentaire au-delà du rendement annuel autorisé de l'AOC et se constituer une réserve

Objet: palier un déficit de récolte et stabiliser les surfaces et les rendements de l'AOC, un problème qualitatif pour une récolte à venir.

VCI: 2 éléments

- **volume « constituable » annuel** (de 0 à x hl/ha chaque année), en fonction de la qualité du millésime, dans la limite du rendement butoir de l'appellation.
- **le volume maximum stockable (réserve)** en hl/ha

Le Volume Complémentaire Individuel

Statut V.C.I = Dépassement de rendement annuel (L16 L19 DR). Il n'est pas cessible. Il n'augmente pas le rendement ha commercialisable de l'AOC.

Il n'est donc pas un volume AOC lors de sa constitution (il ne figure dans la déclaration de revendication que lors de son utilisation).

Constitution du VCI: à la demande justifiée (qualité, quantité) de l'ODG, décision du comité national INAO après la récolte (avis interpro, CRINAO)

Principe: Tous les déclarants de récolte peuvent déclarer du VCI. Pour les apporteurs totaux au négoce, cette possibilité passe par un contrat de prestation de vinification et stockage avec le négociant (se rapprocher de la Fédération). Attention : l'apporteur devient vinificateur (identification pour cette activité requise) et devra revendiquer le VCI considéré (DREV). Pas de cession de VCI possible entre viticulteur et négociant, cession possible après la DREV.

- **Utilisation du V.C.I:** à l'initiative de l'opérateur (viti, coop).

Le VCI détenu provient toujours du millésime N-1.

Chaque année il fait l'objet d'une revendication et il est utilisé.
Absence de revendication = destruction

- Le volume est libéré avec la récolte de l'année N et renouvelé avec une partie de cette dernière (réserve).
- Complément d'une récolte déficitaire en quantité dans la limite du rendement autorisé pour la récolte concernée; il joue alors le rôle d'assurance-récolte.
- Substitution à une partie de récolte ultérieure jugée insuffisante au plan qualitatif, toujours dans la limite du rendement autorisé pour la récolte concernée, il joue alors de rôle d'assurance qualité.

Le Volume Complémentaire Individuel

Cas de destruction du VCI non revendiqué:

- Diminution de surface: (importance de la stabilité de la surface)
- Cessation d'activité
- sur demande de l'odg (mesure exceptionnelle - situation de crise)

La preuve de la destruction doit être apportée à l'ODG

- Le V.C.I. constitué reste individualisé et identifié dans le chai (cuve spécifique sauf nécessité de compléter) et font l'objet d'un suivi spécifique (déclaration engagement ,registre VCI, compta matière, déclaration de stock).
- Le V.C.I. est utilisé et commercialisé sous le millésime de la récolte au cours de laquelle il a été constitué, la règle des 85/15 ne s'applique pas (DREV avec 2 millésimes).

Nécessité VCI: rigueur, dispositif inadapté aux stratégies opportunistes. Intérêts pour les entreprises spécialisées.

2 Expérimentations en Anjou Saumur : Cabernet d'Anjou et Crémant de Loire

Protocole Cabernet d'Anjou (début expé 2014)

- Volume maxi constituable: 8 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 12hl/ha.

Protocole Crémant de Loire (début expé 2017)

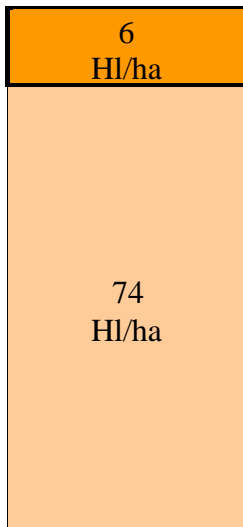
- Volume maxi constituable: 6 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 20hl/ha.

Exemples de VCI en AOC Crémant de Loire: 1^{ère} année

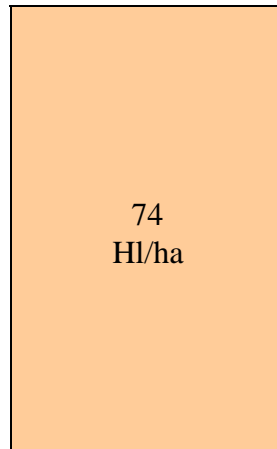
Récolte de l'année N

*Récolte de bonne qualité
Rendement de l'AOC = 74 hl/ha
VCI autorisé : -hl/ha*

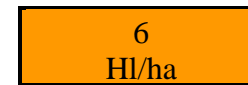
RECOLTE



COMMERCIALISATION



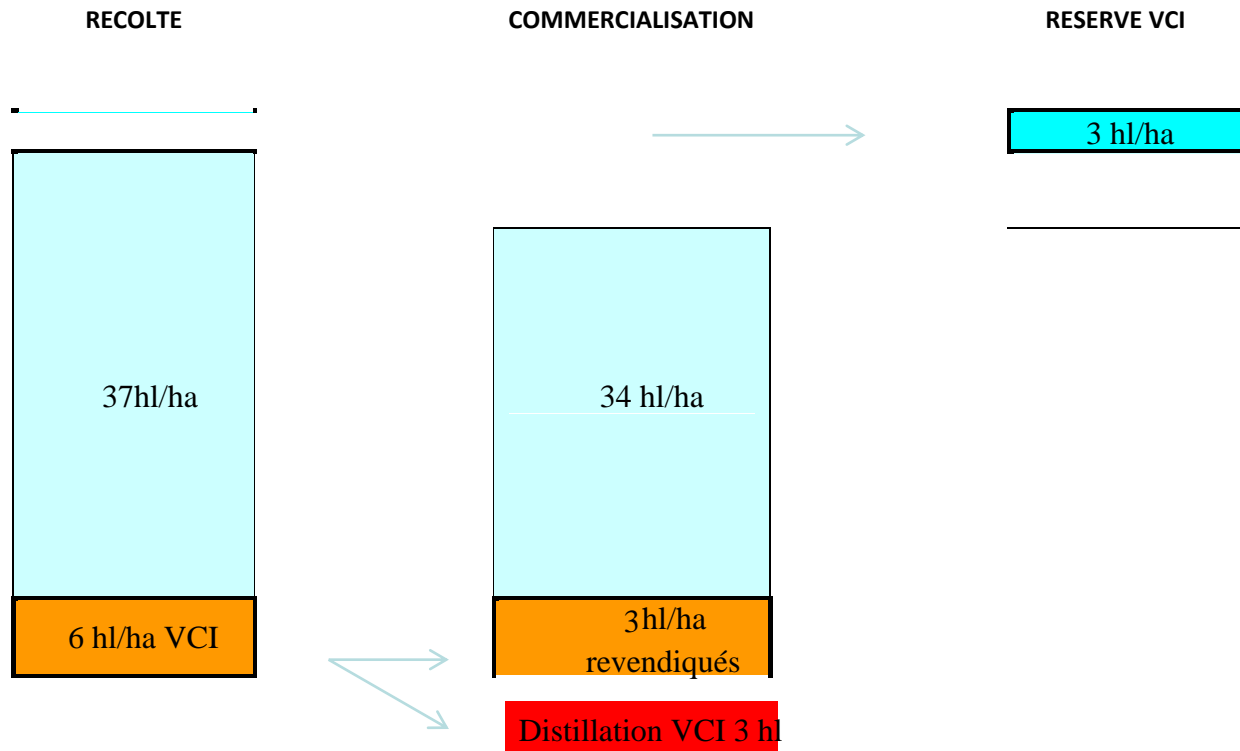
VCI CONSTITUE



Exemples de VCI AOC Crémant de Loire: évolution à la baisse de la surface

Récolte de l'année N +1

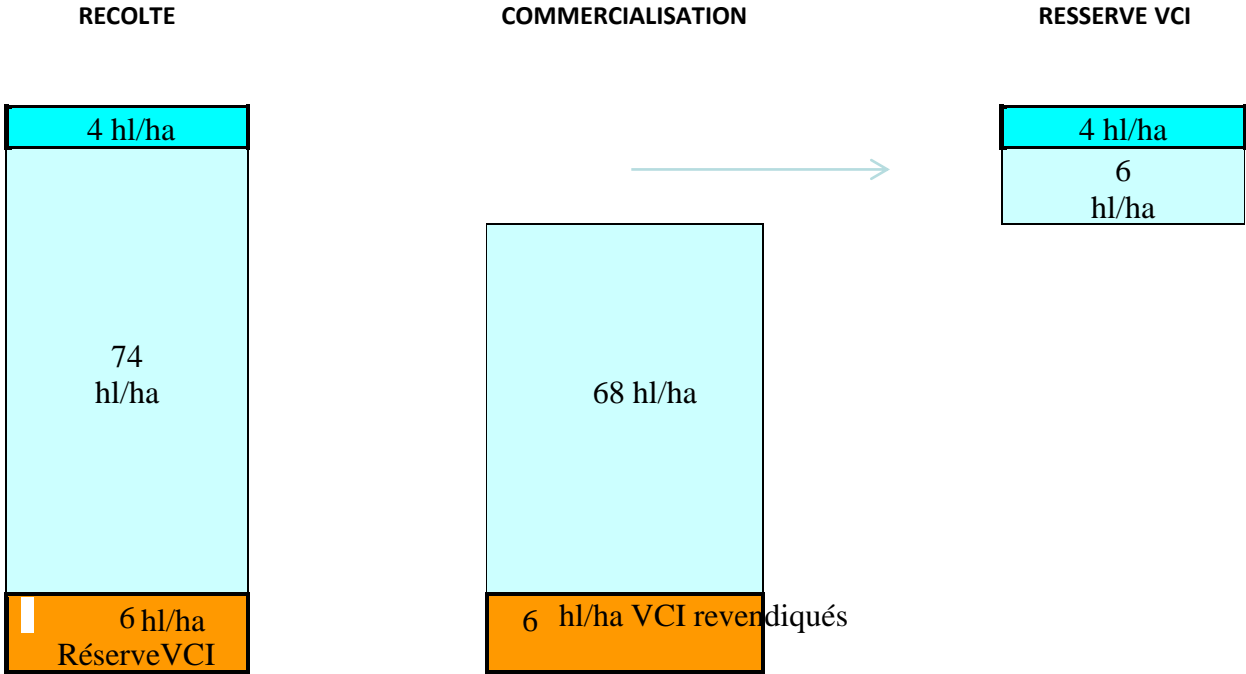
*Récolte sur 50 ares rendement à 74hl/ha
VCI maxi en détention 3 hl
Distillation obligatoire 3hl*



Exemples de VCI en AOC Crémant de Loire: constitution de la réserve

Récolte de l'année N +1

*Récolte de bonne qualité
Rendement de l'AOC = 74hl/ha
VCI autorisé : 6hl/ha mais seulement 4hl récoltés*

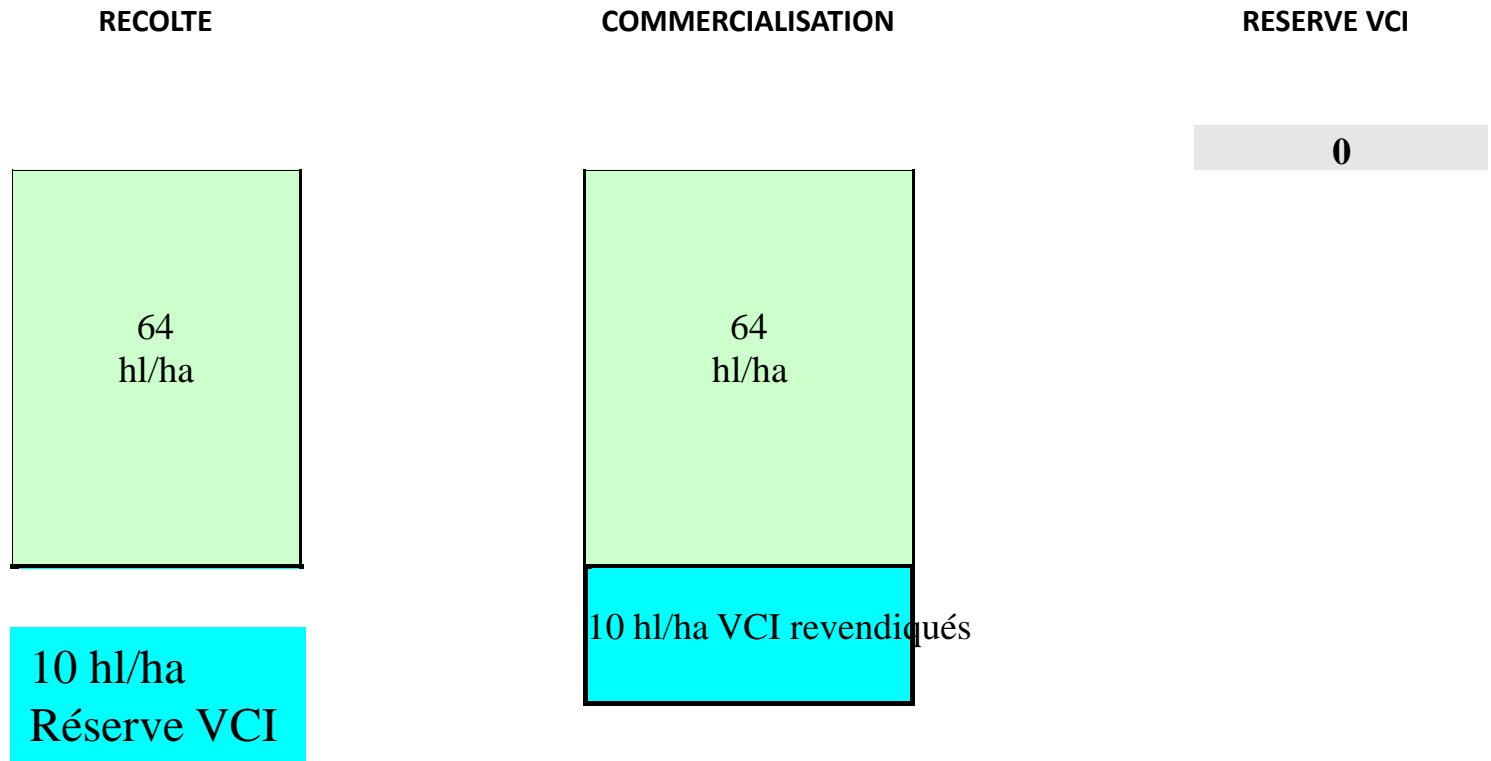


Exemples de VCI

AOC Crémant de Loire: déficit de récolte

Récolte de l'année N +2

Petite récolte
Rendement récolté 64 hl/ha
VCI autorisé: 0 hl/ha



Exemple registre: Remplacement du VCI de l'année N (vci 6hl/ha), + déclaration d'un VCI année N+1 (vci 3hl/ha)

	Année de récolte 2017		Année de récolte 2018	
	HL	L	HL	L
Surface totale déclarée (L5 DR)	20 ha		20 ha	
Ventilation du VCI	HL	L	HL	L
Report stock VCI N-1	0		120	
VCI N-1 revendiqué (DREV)	0		120	
Dont VCI N-1 utilisé en année déficitaire	0		0	
Dont VCI N-1 utilisé en substitution	0		0	
Dont VCI N-1 remplacé (rafraichissement)	0		120	
Distillation VCI	0		0	
VCI déclaré (L 19 DR)	120		60	
Stock VCI logé sur l'exploitation	120		60	
Stock VCI logé chez un négociant (préciser nom du négociant et adresse de stockage)	0		0	
STOCK VCI A REPORTER ET A REVENDIQUER L'ANNEE SUIVANTE	120		180	